



ASBL chantier

CHANTIER ASBL

✉ 51, rue de la Vieille Place, 6001 MARCINELLE
Tél : 071/56.04.31 GSM : 0474 / 95.22.15
www.eftchantier.be
secteurenfance@eftchantier.be

ECOLE SAINT - BARTHELEMY

CHATELINEAU

FICHE D'INSCRIPTION : pour l'accueil d'enfants de 2.5ans à 12ans

1. Renseignements personnels

Nom, prénom et date de naissance de(s) l'enfant(s)

.....

.....

Adresse et n° de téléphone :

.....

.....

2. Renseignements familiaux

Nom et prénom du père :

Adresse du père si différente :

n° de téléphone du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse de la mère si différente :

n° de téléphone de la mère :

Si l'adresse des parents est différente, quel parent assure le paiement ?

3. Participation financière des parents

L'accueil extra- scolaire (étude surveillée et animations de vacances) est payant. A la date de la présente inscription, le coût est de 0,75 € par heure et pour toute heure commencée pour l'accueil extra-scolaire. Pour les semaines d'animation de vacances qui se déroulent à l'Institut Notre-Dame à Charleroi, le tarif est de 50 €/ semaine (30€/semaine à partir du 2° enfant ou tarif social préférentiel). En cas de reprise tardive de votre enfant, il sera facturé 5€ supplémentaire par quart d'heure de retard. Vous avez droit au tarif social préférentiel si votre revenu familial imposable commun (père + mère même si n'habitent pas à la même adresse) se situe sous le plafond « B.I.M. » (bénéficiaire de l'intervention majorée en soins de santé), soit 18.002,48€ + 3.140,77€ par enfant à charge au 1/1/2017. Vous serez facturé au tarif préférentiel à partir du mois où nous serons en possession des documents de preuve de votre situation.

Je suis sensible à la consommation de papier. J'autorise l'ASBL Chantier à m'envoyer les factures mensuelles par voie électronique à l'adresse suivante :@.....

Je soussigné(e), parent de l'enfant, déclare sur l'honneur que toutes les informations ci-dessus sont correctes et qu'elles seront confirmées par les attestations réclamées (avertissement extrait de rôle des contributions, attestation mutuelle, preuve du statut B.I.M....).

Si une des données changeait, je m'engage à le faire savoir le plus rapidement possible.

J'ai pris connaissance des conditions de l'accueil extra-scolaire qui figurent au verso de cette fiche.

Date + signature des deux parents (ou du parent qui assure le paiement)



CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE et des ANIMATIONS de VACANCES

- 1) Nos factures sont payables au comptant.
- 2) Toute facture non payée à l'échéance de 15 jours entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, un intérêt de 10 % par an. En outre, après l'envoi d'une lettre recommandée laissée sans suite 5 jours ouvrables après son envoi, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant sera exigée à titre de pénalité, avec un minimum de 37,18 €.
- 3) Si le montant mensuel dû est inférieur à 5,00€, il est reporté à la facture du mois suivant.
- 4) Toute réclamation doit nous parvenir par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture.
- 5) En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.
- 6) En cas de non-paiement de la participation financière des parents ou en cas de non-respect des dispositions prévues pour l'accueil de l'enfant, après information auprès du service social compétent et mise en demeure envoyée par recommandé, l'enfant peut se voir exclure du milieu d'accueil.